

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS1326

présenté par

Mme Khattabi, M. Cazenove, Mme Gipson, M. Fiévet, M. Cellier, M. Baichère, Mme Gomez-Bassac, Mme Bureau-Bonnard, Mme Bessot Ballot, M. Potterie, M. Testé, Mme Bagarry, Mme Yolaine de Courson et Mme Cattelot

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Les universités établissent également chaque année, en étroite collaboration avec les agences régionales de santé concernées, une cartographie des capacités d'accueil d'étudiants stagiaires dans les établissements de santé, hors centres hospitaliers universitaires, situés dans les territoires identifiés en sous-densité médicale. Le document produit est soumis au contrôle des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose la production par les universités d'une cartographie des établissements étant en capacité d'accueillir des étudiants stagiaires, hors centres hospitaliers universitaires.

La mesure concerne les établissements de santé situés dans des territoires identifiés comme déserts médicaux et vise à accroître le nombre de stages des étudiants en santé dans ces territoires.

L'objectif est d'inciter à terme ces étudiants à s'y installer, en cohérence avec les mesures du présent projet de loi en faveur de la réduction des déserts médicaux.

Le document permettra entre autres de référencer les personnels de santé disponibles et qui bénéficient de la formation nécessaire leur permettant de remplir les missions de maître de stage.